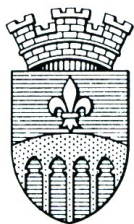


MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2023 A 18 H 30**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absents : M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 12 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présence de Mme BOINO, Conseillère aux Décideurs Locaux, invitée par Monsieur le Maire à participer à la réunion.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Comptes administratifs 2022.
- Comptes de gestion 2022.
- Affectation des résultats.
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2023.
- Budgets Primitifs 2023.
- Application de la fongibilité des crédits.
- Adhésion à UNADERE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour.

Cela concerne deux délégations que lui accorderait le Conseil Municipal :

- 1°) accepter les indemnités de sistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 2°) signer les baux de location des appartements.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

## **I- Comptes administratifs 2022.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme DONNET, adjoint, délibère sur les comptes administratifs dressés par M. LASSALAS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### **- BUDGET GENERAL**

#### Fonctionnement

Dépenses : 801 929,64 €  
Excédent : 136 140,02 €

Recettes : 938 069,66 €

#### Investissement

Dépenses : 129 305,78 €  
Excédent : 30 810,25 €

Recettes : 160 116,03 €

Résultat d'ensemble : Excédent de 166 950,27 €

### **- BUDET CAMPING**

#### Fonctionnement

Dépenses : 56 867,28 €  
Excédent : 22 050,44 €

Recettes : 78 917,72 €

#### Investissement

Dépenses : 31 885,57 €  
Déficit : 11 421,57 €

Recettes : 20 464,00 €

Résultat d'ensemble : Excédent de 10 628,87 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2022.

## **II – Comptes de Gestion 2022.**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, déclare que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2022, visé et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **III – Affectation des résultats.**

Monsieur le Maire rappelle les principaux résultats des comptes administratifs 2022 et notamment ceux de la section de fonctionnement et le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, décide les affectations suivantes :

### Budget Général

a) La section de fonctionnement est excédentaire de 462 996,80 € (excédent de l'exercice 2021 [(457 390,78 € - 130 534,00 €), affectés à la section d'investissement exercice 2022) + excédent de l'exercice 2022 (136 140,02 €)].

Cet excédent est repris de la manière suivante :

- 1°) 108 384,51 € en recettes d'investissement, au compte 1068, de l'exercice 2023.
- 2°) 354 612,29 € en recettes de fonctionnement, au compte 002, de l'exercice 2023.

b) La section d'investissement est déficitaire de 99 724,51 € [déficit de l'exercice 2021 (130 534,76 €) + déficit de l'exercice 2022 (30 810,25 €)].

Ce déficit est repris de la manière suivante : 99 724,51 € affectés en dépenses d'investissement à l'article 001 de l'exercice 2023.

c) Restes à Réaliser 2022 : 16 680,00 € en dépenses d'investissement et 8 020,00 € en recettes d'investissement. Soit un besoin de financement de 8 660,00 € en investissement (compte 1068 de l'exercice 2023).

### Budget Camping.

a) La section de fonctionnement étant excédentaire de 37 096,04 € [excédent de l'exercice 2021 (31 292,60 € - 16 247,00 €, affectés en section d'investissement exercice 2022, reste 15 045,60 €) + excédent de l'exercice 2022 (22 050,44 €)], cette somme est affectée de la manière suivante :

- 1°) 27 668,59 € à la section d'investissement, au compte 1068, de l'exercice 2023.
- 2°) 9 427,45 € à la section de fonctionnement, au compte 002, de l'exercice 2023.

b) La section d'investissement est déficitaire de 27 668,59 € [déficit de l'exercice 2021 (16 247,02 €) + déficit de l'exercice 2022 (11 421,57 €)].

Ce déficit est repris de la manière suivante : 27 668,59 € affectés en dépenses d'investissement à l'article 001 de l'exercice 2023.

### **IV- Vote des taux de fiscalité directe locale 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il précise que cette année les collectivités votent à nouveau le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux votés en 2022 et reprendre le dernier taux qui avait été voté pour la taxe d'habitation.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;
- 2°) précise le montant des taux pour 2023 :

*Taxe foncière sur les propriétés bâties :	42,41 %
*Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	95,67 %
*Taxe d'habitation :	15,80 %.

## **V – Budgets Primitifs 2023.**

Monsieur le Maire soumet à l’approbation du Conseil Municipal les budgets primitifs suivants :

### **Budget Général :**

Il s’élève tant en dépenses qu’en recettes à la somme de 1 229 122,29 € à la section de fonctionnement et à la somme de 424 294,51 € à la section d’investissement.

### **Budget Camping :**

Il s’élève tant en dépenses qu’en recettes à la somme de 124 900,45 € à la section de fonctionnement et à la somme de 56 668,59 € à la section d’investissement.

Où cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal adopte ces budgets primitifs 2023.

## **VI – Application de la fongibilité des crédits.**

L’instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération et à l’unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l’année 2023, pour le budget général et le budget annexe camping.

## **VII – Adhésion à UNADERE.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la précédente réunion, il avait été décidé d’adhérer au groupement d’achats LEGALLAIS.

Or, la société LEGALLAIS n’est pas un groupement d’achats. Pour bénéficier de tarifs intéressants chez elle et autres entreprises, il faut adhérer à U.N.ADERE.

Monsieur le Maire fait expliquer que l’Union Nationale ADERE est une centrale de référencement associative composée d’associations régionales : les ADERE, dont fait partie ADERE LAURA (Limousin Auvergne Rhône Alpes).

Elle sélectionne des fournisseurs et négocie des conditions d’achat pour les adhérents.

Monsieur le Maire propose d’adhérer en précisant que le coût de la cotisation annuelle est de 50,00 € T.T.C.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide d'adhérer à ADERE LAURA (Limousin Auvergne Rhône Alpes) membre de l'Union Nationale ADERE (U.N.ADERE) ;
- 2°) précise que la cotisation annuelle est de 50,00 € T.T.C. ;

### **VIII – Délégations données au Maire.**

Considérant l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat :

- 1°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 2°) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

La séance se termine à 20 h 30.

Le Maire :

La Secrétaire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

Mme Anne-Michèle DONNET